



ARRETE

Portant permis de stationnement A Jugon-les-Lacs

ARRETE N°2025T0908

Le Maire de Jugon-les-Lacs,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-5 et L. 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment l'article L. 113-2 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code pénal ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 1^{ère} partie et 8^{ème} partie ;

CONSIDERANT la demande du club rallye voiture de l'ENSCR en date du 7 septembre 2025 ;

CONSIDERANT que pour le bon déroulement d'un rallye voiture et pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique, il est nécessaire d'accorder aux participants au rallye un permis de stationnement le samedi 11 octobre 2025 de 15h30 à 20h00 sur le petit parking derrière la Station Sports Nature (parcelle cadastrée 125 ZI 0115) à Jugon-les-Lacs ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le samedi 11 octobre 2025 de 15h30 à 20h00, il est accordé aux participants au rallye un permis de stationnement sur le petit parking derrière la Station Sports Nature (parcelle cadastrée 125 ZI 0115) à Jugon-les-Lacs.

ARTICLE 2 : Le samedi 11 octobre 2025 de 15h30 à 20h00 le stationnement de tout véhicule autre que ceux des participants au rallye est **interdit** sur le petit parking derrière la Station Sports Nature (parcelle cadastrée 125 ZI 0115) à Jugon-les-Lacs.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation de type réglementaire sont mis en place par le demandeur en accord avec les services techniques.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication, ou de son affichage, d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Téléréours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Monsieur le Maire peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice générale des services, Madame l'Adjudante-Cheffe, Commandant de la brigade de gendarmerie de Jugon-les-Lacs et Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jugon-les-Lacs, le 10 septembre 2025

Par délégation,
L'Adjoint au Maire
Patrick MENARD

